

---

## P A R E R E

**M**ESSIEURS les Négocians de Paris sont priés de donner leur avis sur la question suivante.

Pierre, Négociant à Bordeaux, étoit en société générale avec Matthieu, Négociant à Marseille. Chacun de ces Négocians tenoit une maison de commerce sous son seul nom, l'un à Marseille, l'autre à Bordeaux. Pierre étoit intéressé dans généralement toutes les affaires que Matthieu feroit ou pourroit faire à Marseille, & Matthieu étoit pareillement intéressé à toutes les affaires que Pierre feroit ou pourroit faire à Bordeaux. Suivant cette convention les profits ou les pertes, résultans du commerce des deux maisons, devoient être communs. Ces deux maisons de commerce étoient solidaires l'une de l'autre, quoique les deux Regisseurs ne signassent pas en raison de société; c'est-à-dire, quoique Pierre ni Matthieu, dans leurs lettres de correspondance, & dans toutes les affaires qu'ils faisoient, de quelque nature qu'elles fussent, où il étoit question de donner leur signature, ne fissent nulle mention de leur société.

Pierre de Bordeaux chargea, en l'année 1759, pour compte de sa société, à la consignation de Matthieu de Marseille, sur plusieurs navires, différentes marchandises pour être vendues à Marseille. Ces navires devoient partir sous escorte. Pendant que le convoi se préparoit à partir du Port de Bordeaux, Phi-